

QU'EST-CE QUI SE TRAME EN COULISSES ?

DEPUIS QUELQUES SEMAINES, LES ALERTES SE MULTIPLIENT.

Au départ, nous pensions avoir affaire à quelques difficultés locales. Mais, dossier après dossier, une même logique semble se dessiner.

Un projet visant à retirer aux chefs d'unité la gestion des équipes cynophiles. Une expérimentation qui remet en cause le décompte du temps de travail des maîtres-chiens. Un refus de financer un équipement pourtant indispensable au transport d'un chien de service. Pris isolément, chacun de ces sujets pourrait sembler anecdotique. Pris ensemble, ils interrogent.

L'administration communique abondamment sur les réseaux sociaux pour promouvoir l'image des chiens et de leurs maîtres et maîtresses.

Mais cette vitrine ne doit pas masquer la réalité : perte de droits, diminution de l'autonomie des équipes et manque de reconnaissance des contraintes professionnelles auxquelles elles sont confrontées au quotidien.

ASSISTONS-NOUS À UNE REMISE EN CAUSE PROGRESSIVE DE LA FILIÈRE CYNOPHILE ?

Quand même le chien de service devient une variable d'économie...

Il aura fallu près d'un mois de démarches de la CFDT Douane et une intervention directe des services de la DG pour qu'une collègue mutée outre-mer obtienne enfin le financement de la cage homologuée indispensable au transport aérien de son chien de service.

Pourtant, ce chien appartient à l'État. La mutation est décidée par l'Administration. Sans cette cage, le transport est tout simplement impossible.

Il est regrettable qu'il ait fallu mener un tel combat pour faire reconnaître une évidence : les équipements indispensables à l'exécution des missions de la Douane doivent être pris en charge par l'Administration sans discussion.

UNE SPÉCIALITÉ QUI PERD PROGRESSIVEMENT SON AUTONOMIE ?

Dans une autre direction, on retire aux CDU ou CSDS la gestion des équipes cynophiles au profit de la division. Pourquoi ? Pour quel bénéfice opérationnel ?

Les équipes cynophiles travaillent au quotidien avec les brigades. Elles nécessitent une coordination permanente avec les chefs d'unité. Créer une chaîne de commandement différente ne peut qu'interroger.

LE TEMPS DE TRAVAIL AUSSI DEVIENT UNE CIBLE

Parallèlement, une expérimentation cherche aujourd'hui à faire disparaître du temps de travail effectif les trajets domicile travail effectués avec le chien de service à bord du véhicule administratif.

Pour la CFDT Douane, cette lecture est juridiquement fragile.

Lorsqu'un agent transporte un auxiliaire canin appartenant à l'État, il reste soumis aux contraintes du service. Il n'est pas libre de son temps. Le qualifier de temps personnel est juste une manœuvre visant à faire disparaître artificiellement des heures de travail ! Mesquin et inacceptable.

MAÎTRES-CHIENS,
SEPTEMBRE 2026



À FORCE, LES COÏNCIDENCES N'EN SONT PLUS...

Chaque dossier, pris séparément, pourrait sembler limité. Mais leur accumulation raconte une autre histoire.

Des économies, des organisations de travail modifiées, des droits réinterprétés.

Toujours dans le même sens et jamais à l'avantage des agents !

Les maîtres-chiens ont le sentiment que leur spécialité est progressivement remise en cause, par petites touches, au fil de l'eau ... en loucedé !

La CFDT Douane refuse cette logique.

LA CFDT DOUANE DEMANDE DES GARANTIES NATIONALES

Nous demandons à la Direction Générale de clarifier sans ambiguïté sa doctrine et de garantir :

- **La prise en charge de tous les équipements indispensables aux chiens de service** : Après un été marqué par des températures caniculaires, nos binômes cynophiles ont une nouvelle fois dû faire face à des conditions de travail difficiles. Les climatisations installées dans les véhicules de transport canin se révèlent inadaptées, ne permettant pas de rafraîchir correctement la partie arrière où sont transportés les chiens.
- **Le maintien d'une organisation des services respectueuse des spécificités des équipes cynophiles** sous l'autorité des CDU ou CSDS.
- **Le respect intégral des règles relatives au temps de travail effectif**, notamment lors des transports avec l'auxiliaire canin.
- La **non-remise en cause des mémentos et des organisations qui ont fait leurs preuves**.
- **Un droit spécifique doit être créé, sur le modèle des autorisations d'absence pour enfant malade**. Lorsqu'un vétérinaire atteste que la présence du maître est indispensable auprès de son chien malade, l'agent ne devrait pas être contraint de sacrifier ses congés ou ses repos. Aujourd'hui, les maîtres-chiens doivent trop souvent utiliser des CA, RC ou NC pour assurer les soins d'un animal qui constitue pourtant un véritable outil de travail de l'administration. Cette situation n'est ni juste ni cohérente.

LES MAÎTRES-CHIENS NE DEMANDENT PAS DE PRIVILÈGES. ILS REFUSENT SIMPLEMENT QUE LEUR SPÉCIALITÉ SOIT PROGRESSIVEMENT VIDÉE DE SES MOYENS, DE SON ORGANISATION ET DE SES DROITS.

